

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-1905

présenté par  
Mme de Vaucouleurs

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:****Mission « Travail et emploi »**

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant le coût pour les missions locales de l'accompagnement des jeunes en situation d'emploi dans leurs démarches telles que la sollicitation de la prime d'activité ou permettant de lever les obstacles qu'ils rencontrent dans leur entrée dans la vie active comme, par exemple, dans la demande de logement, l'accès à la bancarisation ou les problématiques d'endettement.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Outre l'accompagnement vers l'accès à l'emploi à travers la garantie jeune et le PACEA, les Missions locales accompagnent aussi les jeunes dans des démarches comme la sollicitation de la prime d'activité ou permettant de résoudre des problématiques telles que l'accès au logement, à la bancarisation ou l'accès à une situation financière stable.

Ces difficultés perdurent au delà de l'entrée dans la vie active du jeune et appellent la mobilisation des conseillers. Ces activités ne sont cependant pas reconnues, les crédits octroyés aux Missions locales n'étant pas dédiés à cet accompagnement.

Cet amendement vise ainsi à établir un rapport permettant d'évaluer leur coût pour les Missions locales.